

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 14 novembre à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Dominique VIRET – Josiane MOMBRUN - Colette VUILLEMIN – Jean-François PERRAUD - André MONTET – Jean-Luc FOISON - Gérard MAHINC – Guillaume LEVEQUE – Pierre FOUILLAND - Gérard GOUJON – Gérard FAURAT – François PINGON – Denis MONOD – Roger SIMON – Thierry DILLENSEGER

Membre titulaire AC + EP + ANC absent à la séance : Jean-Jacques COURBON

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote :
Bernard BISCH – Laurent CHARPENTIER

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Rémi FOURMAUX –Françoise TRIBOLLET – Charles GOUTARET – Jean BUFFENOIR – Didier DUMONT-BURDIN - Thierry BADEL - Roland MONTSERRET – Didier GARNIER - Serge GRANJON - Joseph SOTGIU – Jean-Pierre MARCONNET – Jean-Pierre COMBLET

Membres titulaires AC + ANC présents à la séance : Catherine LAMENA – Christian GALLET

Membre titulaire AC + ANC absent à la séance : Yves PAPILLON (excusé)

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membres titulaires ANC présents à la séance : Maurice OLAGNIER – Michel DUBOST

Membre titulaire ANC absent à la séance : Nicolas CHARTIER

Membres suppléants ANC absents à la séance : Jean-Jacques BADIOU - Pierre OLMEDO – Gilles BARBERET

Mme GUEGUEN, Receveur syndical (excusée)

M. PASSI (excusé) – M. ODO (excusé) – M. COLLOMB (excusé)

Techniciens : Mme BERNARD, Métropole de Lyon (excusée)

Mmes FARGEAS, BADOIL, JUTHIER, THOLLET, MM. DELEGUE, DOMENGET, LAURENT - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Adoption du compte rendu du comité syndical du 26 septembre 2016,
- ✓ Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- ✓ Election du Vice-Président à la Communication,
- ✓ Proposition de renforcement de la Commission Communication,
- ✓ Décision modificative n° 2 – budget Assainissement Collectif,
- ✓ Vote des surtaxes assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Modification de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Rhône,
- ✓ Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ✓ Point sur l'indemnité du Receveur,
- ✓ Information d'une mission d'archivage commandée au Centre de Gestion du Rhône en 2017,
- ✓ Bilan sur les travaux de mise en conformité des inversions de branchement E.U. sur E.P.,
- ✓ Questions diverses.

M. FAURAT accueille les participants et ouvre la séance.

M. André MONTET est désigné secrétaire de séance.

I – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 26 septembre 2016 – diapo n° 2

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 26 septembre 2016.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 26 septembre 2016.

II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir - diapo n° 3

Souscription d'un emprunt pour la commune de Chassagny, dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour un montant de 17 000 €. Le taux est fixe à 0,70 %, pour une durée de 10 ans avec une périodicité trimestrielle. Les frais de dossier s'élèvent à 100 €.

III – Election du Vice-Président à la Communication.- diapo n° 4

M. FAURAT explique que suite à la démission de M. GRANADOS, il faut élire un nouveau Vice-Président à la Communication. Il rappelle que le territoire du SYSEG s'étend sur trois communautés de communes. Deux sont représentées au Bureau : la CCVG et la COPAMO, seule la Communauté de Communes de la Région de Condrieu n'est pas représentée. De plus, il souhaite que la commune du Vice-Président ait transféré les trois compétences.

Il fait appel à candidature. M. GOUJON demande si la fonction prend beaucoup de temps. M. FAURAT répond qu'il est difficile de l'estimer, mais qu'il faut avoir une certaine disponibilité. Une expérience personnelle dans la communication n'est pas indispensable.

MM. GOUJON, MAHINC et FOUILLAND proposent leur candidature.

M. VIRET précise qu'un Vice-Président doit veiller au fonctionnement de sa commission, qu'il travaille avec le responsable permanent, en l'occurrence M. LAURENT pour la communication, mais qu'il n'est pas un professionnel. L' élu doit apprendre auprès du responsable qui fait le travail, il est celui qui donne les orientations.

M. FAURAT donne la parole à M. LAURENT afin qu'il présente les actions de communication du SYSEG.

M. LAURENT rappelle qu'il travaille pour le SYSEG à 20 % d'un temps complet. La principale action de communication pour le SYSEG est l'élaboration du rapport annuel d'activité, puis de répondre aux besoins en communication des techniciens pour la mise en place de documents informatifs, le plus souvent à destination des usagers. Le travail en cours actuellement, est un document d'information sur la gestion des Eaux Pluviales à destination des particuliers lors de leur demande d'urbanisme.

M. FAURAT propose à l'assemblée de passer au vote qui se fait à bulletin secret. M. GALLET est chargé de collecter les bulletins dans l'urne. Il y a 19 votants.

MM. et VIRET et LEVEQUE procèdent au dépouillement. Ils décomptent 19 bulletins.

Les résultats sont les suivants : M. MAHINC : 11 voix – M. FOUILLAND : 4 voix – M. GOUJON : 4 voix

M. FAURAT déclare donc M. MAHINC élu au poste de Vice-Président à la Communication.

M. MAHINC remercie l'assemblée pour sa confiance.

M. FAURAT indique que la commission communication actuelle doit être étoffée, car l'un des élus est en long déplacement à l'étranger, et la commission s'en trouve donc très réduite. Il propose aux deux candidats au poste de Vice-Président de se joindre à cette commission. MM. GOUJON et FOUILLAND acceptent.

IV – Décision Modificative n° 2 du budget principal A.C - diapo n° 5

Projet de Décision Modificative transmis.

M. LEVEQUE présente cette décision modificative qui comprend les points suivants :

- Inscription des recettes liées aux participations du SITOM et du SMAGGA pour les travaux liés au portail de nos locaux. Soit un montant de 990 € HT, opération 42, imputation au 1318. Le SYSEG en tant que syndic paye cette dépense et la répercute aux autres syndicats.

- Augmentation des crédits de l'opération 42, soit 1 100 € HT, imputation au 2184, aménagement d'un bureau avec l'achat de mobilier pour le poste d'ingénieur.
- Augmentation des crédits de l'opération COMM-0100, travaux divers soit 30 000 € HT, imputation au 2315, afin de faire face aux travaux imprévus qui seraient à programmer d'ici la fin de l'année sachant qu'il reste environ 20 000 € HT de disponible.
- Les crédits sont pris sur l'opération 65, réhabilitation du collecteur intercommunal traversée des Sept Chemins.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n° 2 budget principal Assainissement Collectif.

Adoption à la majorité (18 voix pour, 1 contre) de la décision modificative n° 2 budget principal Assainissement Collectif.

Délibération n° 36-2016

V - Vote des surtaxes Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 - diapo n° 6

Tableau récapitulatif transmis et présenté.

M. FAURAT rappelle que l'an passé, l'assemblée a débuté la convergence des surtaxes assainissement jusqu'en 2023. Chaque année, il faut voter les montants qui amèneront à cette convergence de 0,76 € HT/m³ pour toutes les communes du territoire.

M. FAURAT demande à l'assemblée d'approuver les montants des surtaxes assainissement tels que présentés pour les parts fixes et les parts variables selon les communes ainsi que leurs modalités d'application. Ces montants entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Adoption à la majorité (18 voix pour, 1 contre) des montants des surtaxes assainissement tels que présentés pour les parts fixes et les parts variables selon les communes ainsi que leurs modalités d'application. Ces montants entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 37-2016

VI - Modification de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques au 1^{er} janvier 2017 - diapo n° 7

M. FAURAT reconnaît que le calcul mis en place pour le montant de la PFAC lors d'une extension n'est pas adapté. En effet, dans le cas d'un agrandissement, par exemple de 67 m², la PFAC due par le pétitionnaire (dans l'exemple 67 m² x 20 € = 1 340 €), est plus élevée que celle de la construction d'une maison de 100 m² : 1 250 €.

M. FAURAT fait une première proposition qui est de passer d'un tarif de 20 €/m² à celui de 12,50 €/m² de surface de plancher supplémentaire. Il demande à l'assemblée son avis.

M. MONOD indique que la taxe d'aménagement augmente de façon drastique lors d'un agrandissement (de l'ordre du double lors d'un agrandissement de 150m²), il se demande s'il ne faudrait pas mieux harmoniser la PFAC avec la taxe d'aménagement.

M. PINGON propose d'établir un barème qui pourrait être de l'ordre de 500 € pour une extension strictement inférieure à 50 m², 1 250 € pour une extension de 50 à 100 m² et 1 400 € pour une extension supérieure à 100 m².

M. PERRAUD fait remarquer que pour une extension de 60 m² on se retrouve avec le même cas de figure cité précédemment.

Après différents échanges, M. FAURAT propose un forfait de 500 € pour une surface strictement inférieure à 50 m², puis pour les surfaces supérieures ou égales à 50 m² : un forfait de 10 € / m² de surface de plancher supplémentaire.

Cette dernière proposition est validée par l'assemblée.

M. FAURAT propose d'approuver la nouvelle Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2017 à la délibération n° 35-2015 prise le 16 novembre 2015.

Adoption à la majorité (18 voix pour, 1 contre) de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usagers domestiques se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2017 à la délibération n° 35-2015 prise le 16 novembre 2015.

Délibération n° 38-2016

VII – Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Rhône - diapos n° 8 et 9
Proposition tarifaire du CDG69 transmise.

M. FAURAT rappelle que le SYSEG adhère au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône.

- Ce contrat d'assurance garantit le syndicat contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL (maladies, accidents de travail, invalidité, maternité, décès).
- Fin du contrat en cours au 31 décembre 2016.
- Délibération n°6-2016 du 14 mars 2016 : le SYSEG demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire au renouvellement du contrat d'assurance.
- Attribution du marché par le CDG69 :
 - Compagnie d'assurances : CNP Assurances
 - Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Proposition d'adhésion pour une durée de 4 ans aux conditions énoncées ci-après :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis : option n°1 comprenant tous les risques (décès, congé de longue maladie...) y compris la maladie ordinaire,
 - Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt,
 - Taux de cotisation : 5,55% + participation à verser au CDG69 pour la gestion des dossiers : 0,27% de la masse salariale.
 - Total cotisation : 5,82% (rappel précédent contrat : 6,10%).
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :
 - Risques garantis : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service,
 - Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt,
 - Taux de cotisation : 1,00 %,
 - Participation à verser au CDG69 pour la gestion des dossiers : 0,06% de la masse salariale.
 - Total cotisation : 1,06 % (rappel précédent contrat : 1,14 %).
 - Base de cotisation : traitement brut indiciaire, N.B.I., éléments optionnels (indemnité de résidence, SFT...) et charges patronales.

Mme FARGEAS ajoute que la négociation du CDG69, permettra une économie d'environ 650 € par an pour le syndicat sur la base de 2016.

M. FAURAT propose d'approuver les taux de prestations négociés pour le SYSEG par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir l'établissement contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

Adoption à l'unanimité des taux de prestations négociés pour le SYSEG par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir l'établissement contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

Délibération n° 39-2016

VII – Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 - diapos n° 10 et 11
Projet de délibération transmis.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS. Cette dernière indique que les délégués ont dû eux aussi débattre de ce sujet dans leur commune.

Elle rappelle que le RIFSEEP comporte deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) : montant déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise ; versement mensuel ; arrêté du Président fixant le taux individuel applicable à chaque agent ; après mise en place, réexamen au moins tous les 4 ans sauf si changement de fonction.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : montant déterminé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ; mise en place facultative et proposée ; peut varier d'une année à l'autre ;

arrêté chaque année du Président fixant le taux individuel applicable à chaque agent ; peut-être en lien avec l'entretien professionnel ; proposition d'un versement annuel ; aucun versement en 2017 mais réflexion à mener sur les modalités de sa mise en place.

- Projet de délibération transmis,
- Nouveau régime indemnitaire qui concerne uniquement la filière administrative doit être institué au 1^{er} janvier 2017 en remplacement de celui existant. Celui de la filière technique sera mis en place dans un deuxième temps dès parution des décrets d'application.
- Avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône du 13/09/2016.
- Pas d'augmentation du régime indemnitaire des agents mais transposition de l'enveloppe actuelle de chacun dans la partie IFSE du nouveau régime (montant arrondi à l'Euro supérieur).
- Les montants indiqués dans la délibération sont les montants maximums prévus par les textes pouvant être attribués.
- Applicable aux stagiaires, titulaires et contractuels de droits publics (CDD et CDI), temps complet, non complet et partiel.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Maintien intégral lors des congés annuels, maternité, paternité ou adoption, accident du travail et travail à temps partiel thérapeutique.

M. FAURAT ajoute que l'enveloppe globale du régime indemnitaire des agents ne change pas, elle est définie différemment.

Mme FARGEAS indique que pour l'instant, seule la filière administrative est concernée, car les décrets pour la filière technique ne sont pas encore parus.

M. MONOD fait remarquer que le RIFSEEP est soumis au vote, mais que de toute façon, sa mise en place est obligatoire. Il demande si la prime de fin d'année est comprise dans le CIA.

Mme FARGEAS répond que cette prime est très ancienne et de ce fait ne rentre pas dans le cadre du CIA ni de l'IFSE.

M. GALLET propose à l'assemblée de tous voter contre le RIFSEEP, car l'obligation de sa mise en place est en désaccord avec la nécessité d'un vote.

Mme FARGEAS fait remarquer que l'ancien régime indemnitaire est supprimé au 1^{er} janvier 2017, et qu'il est nécessaire d'instaurer ce nouveau régime pour pouvoir rémunérer les agents à compter en janvier 2017.

M. FAURAT propose d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emploi administratifs : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), un Complément Indemnitaire Annuel, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 012.

Instauration à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emploi administratifs : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), un Complément Indemnitaire Annuel, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 012.

Délibération n° 40-2016

VIII – Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels – diapo n° 12

Document Unique consultable sur l'extranet des Elus et sous format papier au secrétariat du syndicat.

M. FAURAT indique que ce document traite des risques de sécurité liés aux postes de travail des agents du syndicat.

- Document Unique consultable sur l'extranet des Elus et sous format papier au secrétariat du syndicat.
- L'évaluation des risques professionnels et sa formulation dans un Document Unique présentent un caractère obligatoire et le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du syndicat.
- Avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 13 septembre 2016.

Mme FARGEAS ajoute que M. FAGES a fait part au SYSEG des félicitations du CDG69 pour la qualité de son Document Unique.

M. FAURAT propose d'approuver le Document Unique des risques professionnels ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action et de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique.

Approbation à l'unanimité du Document Unique des risques professionnels ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action et de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique.

Délibération n° 41-2016

Diapo n° 13

Point sur l'indemnité du Receveur :

M. FAURAT rappelle que le syndicat, par délibération du 26 mai 2014 a alloué une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % pendant toute la durée du mandat. Cette même délibération prévoit de faire un bilan chaque année. Au titre de l'année 2016, l'indemnité s'élève à 791,57 € brut.

Mme FARGEAS ajoute que l'indemnité a augmenté car elle est indexée sur le budget du syndicat de 2013 à 2015.

Information d'une mission d'archivage commandée au CDG69 en 2017 :

Une mission de 18 jours est prévue avec un coût de 295 €/jour soit 5 310 €.

L'objectif est la vérification de l'archivage effectué en interne depuis 2011, procéder aux éliminations réglementaires, archivage du SPANC + autres dossiers, mise à jour des instruments de recherche, formation du personnel...

M. FAURAT indique qu'une mission d'archivage avait été menée en 2011 lors du déménagement du syndicat. Le SMAGGA procèdera lui aussi à une mission d'archivage, car il faut faire régulièrement de la place dans le local d'archivage afin que les 3 syndicats aient un emplacement suffisant pour leurs archives.

Mme FARGEAS précise qu'il y aura un gros travail sur l'archivage du SPANC, car avec le transfert de la compétence par les communes, ces dernières ont donné de volumineuses archives au syndicat.

IX – Questions diverses – diapo n° 15

Point sur le schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale de Givors.

- La phase 3, propositions d'actions, a été présentée en réunion du COPIL le 19 octobre 2016.
- Le rapport de la phase 3 sera communiqué prochainement à l'ensemble des partenaires et ils auront jusqu'au 15 janvier 2017 pour faire part de leurs remarques.
- Objectif : finalisation du schéma directeur au 1^{er} semestre 2017 pour déposer le dossier d'autorisation le plus rapidement possible, la date butoir étant le 31 décembre 2017.
- En parallèle un dossier « porter à connaissance » sera déposé avant la fin d'année 2016 reprenant les opérations prioritaires proposées dans le scénario adapté pour autoriser la réalisation de ces ouvrages avant la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système.

M. DELEGUE précise que le montant des travaux pourrait s'élever jusqu'à 70 millions d'euros à partager pour certains chantiers entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, pour atteindre les objectifs assignés par la réglementation. Un programme plus adapté aux finances du syndicat sera présenté et sera de l'ordre de 20 à 25 millions d'euros sur 10 ans.

M. MONOD demande s'il est possible d'avoir les propositions d'actions car la commission technique a été écartée de la réunion du 24 novembre prochain.

Mme FARGEAS explique que cette réunion a été annulée, car M. FAURAT va rencontrer M. COLIN pour des négociations préalables sur les niveaux de participations de la Métropole de Lyon à ces actions. Une fois la base de négociation établie, Finance Consult poursuivra l'étude sur l'établissement de la capacité financière, et une présentation sera réalisée auprès des Elus.

M. FAURAT ajoute que M. LOUVET de la DREAL demande que l'étude démontre l'impact sur le milieu naturel. Le syndicat aura des aides de l'Agence de l'Eau si le dossier est parfaitement monté et les attentes des différents partenaires remplies.

M. DELEGUE précise qu'en parallèle du schéma directeur qui sera déposé en Préfecture d'ici fin 2017, quelques opérations prioritaires devront débiter avant cette date. Des dossiers d'autorisation provisoires sont en cours de montage, notamment pour des travaux importants dans les communes de Loire-sur-Rhône

(environ 400 000 € pour l'assainissement, ainsi qu'environ 200 000 € pour l'eau pluviale) et Orléans (environ 300 à 350 000 € pour l'assainissement), qui seront réalisés en 2017.

Autres informations :

- ❖ M. FAURAT indique que le Département met un place un partenariat territorial en vue de développer et soutenir l'investissement des communes ou syndicats. Dans le cadre de ce partenariat, le syndicat a déposé deux dossiers de demande de subventions pour des travaux à Montagny et à Loire sur Rhône.
Le Département alloue ainsi une enveloppe de 183 000 € pour les travaux précités. M. FAURAT est invité à signer cette convention de partenariat le 25 novembre en mairie de Messimy.
- ❖ M. FAURAT annonce également que le montant de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau au SYSEG s'élève pour cette année à 255 473,29 €.

X - Bilan sur les travaux de mise en conformité des inversions de branchement E.U. sur E.P. - diapo n° 14

Le tableau présenté lors de la séance est joint à ce compte-rendu.

M. DELEGUE explique que sur les habitations contrôlées, 247 équivalents/habitants étaient raccordés sur le réseau d'eaux pluviales. Ces mauvais branchements, sont souvent très anciens et les particuliers l'ignoraient la plupart du temps.

50 % des travaux ont été pris en charge par le SYSEG, car les problèmes étaient sous le domaine public, quelques-uns ont été effectués par SUEZ dans le cadre du contrat d'affermage.

En réponse à M. PERRAUD qui demande quelle est la réaction des particuliers, M. DELEGUE explique qu'ils sont souvent très surpris, et après des explications il y a très peu de réticences pour se mettre aux normes.

M. GOUJON demande ce qui se passe si le particulier reste sourd à la demande de mise en conformité.

M. DELEGUE répond que ce genre de cas est très rare. Le particulier aura été contacté par téléphone et par courrier par le syndicat. Après cela, le pouvoir de police du Maire de la commune est sollicité, la commune prend un arrêté pour faire réaliser les travaux par le SYSEG, s'il n'y a toujours pas de réaction, alors les travaux sont exécutés par le syndicat qui facture au particulier par le biais du Trésor Public.

M. VIRET indique que lors d'une construction, il n'y a pas de vérification sur le domaine privé de la conformité par rapport au permis de construire, ce qui fait que le problème des mauvais branchements pourrait perdurer.

Mme FARGEAS répond que cela est envisagé, mais qu'il faudrait plus de personnel, car actuellement les techniciens ne peuvent pas faire les contrôles de chaque réalisation ; le SYSEG instruit plus d'une centaine de permis de construire par an, ce qui induit autant de contrôles. Un test va être effectué avec la commune de Brignais, où un technicien du SYSEG se joindra au technicien communal qui effectue le contrôle de conformité des réalisations, pendant quelques temps pour évaluer la faisabilité de l'action.

M. VIRET ajoute qu'il serait judicieux de fournir un plan de récolement à chaque certificat de conformité, car les particuliers sont très peu informés de la configuration de leur assainissement.

Mme FARGEAS indique que pour chaque mise en conformité exécutée, le SYSEG fournit au particulier un schéma de principe de son assainissement.

L'assemblée n'ayant pas de question, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

